



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 58964

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les problèmes rencontrés par la filière apicole française. Saisie par un habitant de sa circonscription, elle se fait l'écho de l'arrivée en France d'un nouveau prédateur de ruches nommé « Aethina Tumida ». Arrivé sur le territoire alors que son interdiction est formelle, ses ravages semblent équivalents à ceux de « Varroa Destructor » il y a quelques années. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures sont prévues pour éradiquer ce nuisible, ainsi que toute autre initiative prise en la matière.

Texte de la réponse

Les inquiétudes de la filière apicole française portent sur les risques d'introduction en France du petit coléoptère de la ruche, *Aethina tumida*. Cette parasitose, à déclaration obligatoire dans l'Union européenne, sera prochainement ajoutée à la liste des maladies réputées contagieuses du code rural pour lesquelles des mesures de surveillance et de police sanitaire sont établies en France. Toutefois, pour faire face à la situation, des mesures ont d'ores et déjà été décidées et mises en oeuvre par le ministère chargé de l'agriculture. A l'occasion de la mise en évidence de larves du parasite fin septembre 2004 sur un lot de reines provenant du Texas, les services du ministère chargé de l'agriculture ont immédiatement alerté les autorités européennes sur les risques d'introduction d'*Aethina tumida* dans l'Union européenne, notamment afin que soient révisées les dispositions communautaires relatives aux conditions d'importation de reines d'abeilles. Ainsi, depuis le 20 janvier 2005, ces importations dans l'Union européenne sont interdites en provenance des Etats-Unis d'Amérique (sauf Hawaï). En France, les abeilles provenant de pays tiers autorisés sont soumises : à une certification sanitaire des autorités vétérinaires reconnues compétentes par la Commission européenne ; à un contrôle documentaire au poste d'inspection frontalier français ; à un contrôle sanitaire visuel systématique à destination chez les importateurs français (ce contrôle était déjà effectif pour chaque lot importé depuis 2002) ; à une analyse de laboratoire en vue de la recherche du parasite sur les abeilles accompagnatrices et sur les cages servant au transport de chaque reine. La direction générale de l'alimentation du ministère chargé de l'agriculture veille au respect de ces dispositions communautaires pour la saison apicole à venir. De plus, des instructions relatives aux mesures sanitaires de surveillance des ruchers ayant introduit des reines d'abeilles provenant du Texas au cours de l'année 2004, ont été données aux directions départementales des services vétérinaires. Ces mesures ont été décidées conformément à l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et après concertation avec des représentants d'organisations apicoles nationales, au cours d'une réunion organisée par la direction générale de l'alimentation qui s'est tenue le 17 décembre 2004. Alors que des mesures de surveillance sanitaire renforcées des ruchers destinataires de reines importées du Texas sont mises en oeuvre en ce début de saison apicole par les directions départementales des services vétérinaires, aucune identification de la présence du parasite n'a été constatée à ce jour en France. Par ailleurs, à la demande de la direction générale de l'alimentation, une plaquette d'information sur ce parasite a été élaborée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments et largement distribuée à l'ensemble des apiculteurs afin de les sensibiliser à ce problème sanitaire et permettre une reconnaissance de l'agent pathogène. Enfin, l'Agence française de sécurité

sanitaire des aliments organise, à la demande de la direction générale de l'alimentation, des sessions de formations sanitaires apicoles pour les agents intervenant auprès des directions départementales des services vétérinaires en ce qui concerne la surveillance et l'éradication des maladies réputées contagieuses des abeilles. Le programme de la formation prend en compte la problématique Aethina tumida.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58964

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2070

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5021